



vous guider

# Le contrat de prévention des risques professionnels proposé aux services de remplacement

■ Ensemble, gagnons en sécurité et en sérénité



La santé **dans** l'entreprise,  
c'est la santé **de** l'entreprise...  
... parce que rien ne peut remplacer  
un agent de remplacement !



« La qualité et la sérénité des conditions de travail sont importantes. Une des composantes, c'est d'anticiper les problèmes de santé et de sécurité dans les services de remplacement. »

Christophe HERVY,  
Vice-président Service de Remplacement France,  
Congrès national 2010 de Service de Remplacement France

# Un contrat de prévention : pour quoi faire ?

► **Parce que** toute activité professionnelle engendre des **risques**,

► **Parce que** la santé, la sécurité et les **conditions de vie au travail** des agents de remplacement constituent des points cruciaux sur lesquels il faut être vigilant,

► **Parce qu'**une opportunité existe : celle de développer, au sein du service de remplacement, un projet d'investissement, d'amélioration de l'organisation du travail, de formation, qui puisse intégrer **la santé et la sécurité au travail**,

**la MSA et Service de Remplacement France** offrent la possibilité à tous les groupements d'employeurs à vocation de remplacement de signer un contrat de prévention des risques professionnels : **un engagement sur un programme d'actions pluriannuel en contrepartie d'un appui technique et financier de la MSA.**



Chaque année depuis 2000, les quelque **10 000** agents des services de remplacement totalisent en moyenne **160** accidents du travail avec arrêt ...

Soit environ **16** accidents pour **1 000** salariés, chaque accident donnant lieu en moyenne à **46** jours d'arrêt !

# Quelques effets

## du contrat de prévention

► **Diminuer les accidents du travail et les maladies professionnelles** des agents de remplacement.

► **Améliorer les conditions de travail** des agents de remplacement.

► **Améliorer la qualité des services** rendus aux adhérents.

► **Maintenir la capacité de travail** des agents de remplacement et **préserver leurs compétences.**

► **Fidéliser** les agents de remplacement.

« L'intérêt de ce contrat de prévention, c'est de récompenser la démarche participative des salariés. Le Document Unique a été fait, il y a des aménagements, des choses à faire... »

► **Développer de nouvelles relations** au sein des services de remplacement.

► **Limiter les risques** de l'entreprise et de ses dirigeants en matière de responsabilité civile et pénale.

► **Développer l'attractivité** du métier d'agent de remplacement.

► **Améliorer l'image** des services de remplacement.

« Il faut que l'on saisisse cette chance pour que les services de remplacement apportent la culture prévention dans 70 000 petites entreprises : il y a 70 000 adhérents et c'est un enjeu autant pour les agriculteurs que pour les salariés. »

« Avec la mise en place de ces contrats, nous aurons des salariés formés à la prévention des risques professionnels. Ce ne seront pas des contrôleurs, mais lorsqu'ils viendront sur nos exploitations agricoles, ils diront : "j'interviens si le tableau de consignes est rempli", "j'interviens si j'ai le Document Unique". »



« C'est aux salariés, aux animateurs et aux adhérents d'identifier les risques. Ça, c'est très important. Je pense que la démarche du contrat de prévention permet d'engager cela : des réunions avec les salariés et en plus, on sera accompagné financièrement. C'est cela la nouveauté. »



## Le contrat de prévention : un engagement mutuel

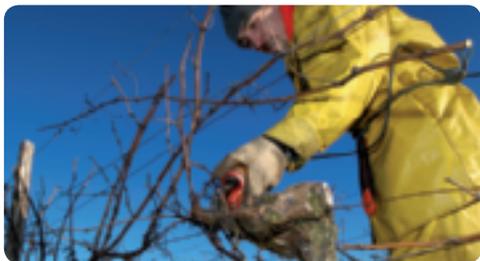
### \* Le service de remplacement s'engage :

- ▶ avec la MSA, à **identifier les risques** propres à l'entreprise,
- ▶ avec la MSA et les salariés concernés, à **bâtir un plan d'action** pour les prévenir,
- ▶ à **le mettre en œuvre** sur une durée de 2 à 3 ans.

### \* À travers son service de Santé-Sécurité au Travail, la MSA s'engage :

- ▶ à **accompagner le service de remplacement** tout au long de la démarche,
- ▶ à **apporter un soutien méthodologique et des conseils techniques**,
- ▶ à **accorder une aide financière** pour la réalisation du plan d'action, sous la forme d'avances demeurant acquises si justifiées.

# Sur quoi peut porter le contrat de prévention ?



▶ Prévenir les risques liés au **travail isolé**

▶ Prévenir les risques de **stress** liés aux changements de lieux de travail

▶ Prévenir les risques psychosociaux lors d'une intervention dans une entreprise au **contexte humain difficile** (remplacement suite à accident, décès, suicide, etc.)

▶ Prévenir les risques liés à la **conduite des véhicules et des engins agricoles** sur un axe routier, en particulier lorsque les conditions climatiques sont difficiles

▶ Prévenir les risques liés aux **tâches accomplies au cours des missions de remplacement.**

Par exemple :

- les risques liés à l'entretien des haies et clôtures,
- les risques liés à la maintenance de machines agricoles ou des installations agricoles,
- les risques liés à la manipulation des animaux,
- les risques liés à la manutention et au déplacement de charges, etc.

## Quelques exemples

### \* Des actions d'investissement

- ▶ création d'espaces dédiés au rangement des EPI,
- ▶ achat de dispositifs spécifiques aux travailleurs isolés permettant de localiser le salarié et lui permettant d'appeler les secours,
- ▶ création et diffusion d'outils permettant à chaque adhérent de vérifier si les exigences essentielles de sécurité sont assurées (check-list), etc.

### \* Des actions de formation

**sur les risques** propres à l'activité du service de remplacement afin de promouvoir des modes opératoires plus sûrs et moins pénibles. Ces formations peuvent concerner les agents de remplacement, leurs administrateurs, leurs responsables administratifs, les adhérents.

### \* Des actions d'études

- ▶ pour analyser finement les conditions d'intervention des agents de remplacement,
- ▶ pour évaluer l'importance et la nature des risques psychosociaux,
- ▶ pour analyser l'organisation du travail hebdomadaire ou annuelle afin de mieux identifier les risques d'accidents, de maladies ou les causes de pénibilité.

# Le contrat de prévention : une démarche en 4 étapes

De la phase de diagnostic des risques propres au service de remplacement jusqu'à l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de prévention, la MSA accompagne le service de remplacement pour :



## 1. Établir le diagnostic initial

Il s'agit d'**identifier les situations de travail à risques ou pénibles**, auxquelles sont confrontés les agents de remplacement au cours de leurs missions, de les classer par importance et de mettre à jour le Document Unique propre à l'entreprise.

## 2. Construire le projet de prévention

Il s'agit de **définir avec les salariés les actions appropriées à mettre en œuvre**, de les planifier et d'en évaluer les coûts. Le projet de contrat doit ensuite être validé par la MSA avant d'être signé.

## 3. Réaliser le projet

**Les équipes Santé-Sécurité au Travail de la MSA apportent leur soutien méthodologique et financier**, leurs conseils techniques et leur expérience durant toute la mise en œuvre du plan d'action fixé dans le contrat. Au niveau national, Service de Remplacement France et la MSA suivent et mutualisent les initiatives prises dans les contrats.

## 4. Faire le bilan

Les équipes de Santé-Sécurité au Travail de la MSA aident le service de remplacement à **évaluer les effets du contrat sur les conditions de travail** et les risques professionnels des salariés concernés.

Pour en savoir plus : <http://references-sante-securite.msa.fr>

**N'hésitez pas à contacter votre MSA  
ou votre service de remplacement**

[www.msa.fr](http://www.msa.fr)  
[www.servicederemplacement.fr](http://www.servicederemplacement.fr)